



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

2017/D025  
CS5/D001

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU JEUDI 27 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures trente, les membres du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles du Riouvel dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Saint Fortunat sur Eyrieux, sous la présidence de Madame Sandrine ROZMANOWSKI,

*Date de convocation : 20.07.2017*

PRÉSENTS ou REPRESENTÉS : A.VALETTE, P.DÉBOUCHAUD, J.CANOSI, C.AYMARD, S.ROZMANOWSKI, B.VIAZAC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C.AYMARD

1. Approbation du Procès Verbal du dernier Conseil

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical a été transmis à chacun des membres du conseil pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Syndical :

**VOTE :            POUR : 6    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur les tarifs de la garderie

Suite à la parution du décret BLANQUIER du 27 juin 2017 permettant de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les enseignantes, les parents délégués et les élus ont souhaité modifier les rythmes scolaires du RPI de Dunière/St Fortunat et revenir à la semaine de 4 jours.

L'Inspecteur Académique, par arrêté n°2017-9 du 10 juillet 2017, a arrêté la liste des communes dont les écoles publiques organiseront le temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2017. Le RPI de Dunière/St Fortunat fait partie intégrante de cette liste.

Considérant la nécessité de permettre un accueil des enfants le mercredi dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que la périscolaire du soir, le conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- o De l'élargissement des horaires de la garderie du mercredi de 07h30 à 12h30,
- o De fixer la participation des parents à 0.85 € la demi-heure pour la garderie du mercredi,
- o D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,

**VOTE :            POUR : 6    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

### 3. Délibération portant sur la mise a jour du règlement intérieur des services de périscolaire

Considérant la mise en place d'une garderie périscolaire le mercredi de 07h30 à 12h30, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des services périscolaires :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer le règlement intérieur des TAPs,
- de valider le nouveau règlement intérieur ci après annexé,

**VOTE :            POUR : 6    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### 4. Délibération portant sur la modification du temps de travail d'un emploi

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours à compter du 04 septembre 2017, le SIVU des Ecoles du RIOUVEL est dans l'obligation de réorganiser ces services de garderie périscolaire. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Animation correspondant.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération du 19 mai 2011, à 20 heures par semaine à compter du 01 septembre 2017 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président portant la durée hebdomadaire du poste d'Agent d'animation à 20h au lieu de 22h,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE :    POUR : 6    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

### 5. Délibération portant sur l'attribution de subvention

Le budget 2017 prévoit dans ces dépenses l'attribution de subventions aux écoles pour les sorties scolaires d'un montant total de 3 550 € correspondant à un versement de 35 € par enfants.

L'attribution de ces subventions est effectuée de la façon suivante :

		Subventions pour 2017
Ecole Maternelle – 30 enfants	Dunière / E	1 050 €
Ecole Élémentaire – 41 enfants	St Fortunat	1 435 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de voter l'attribution des subventions sollicitées

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 6. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- La décision de l'agent administratif de St Fortunat, en poste depuis le 01 mars 2017 et affecté à la gestion des ressources humaines, de ne pas renouveler son contrat au 31 aout 2017,
- Le transfert de ce poste vers l'agent administratif de la commune de Dunière sur Eyrieux,